

Informations de base

2026/2693(RSP)

RSP - Résolutions d'actualité

Résolution sur la nécessité de dispositions pénales ciblées et la responsabilité des plateformes de lutter efficacement contre la cyberintimidation et le harcèlement en ligne

Subject

3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques

4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants

4.10.25 Problèmes sociaux: délinquance, violence, criminalité

Procédure terminée

Acteurs principaux

Commission européenne


DG de la Commission

Commissaire

Éducation, jeunesse, sport et culture

MÎNZATU Roxana

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
29/04/2026	Débat en plénière		
30/04/2026	Décision du Parlement	T10-0163/2026	Résumé
30/04/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2026/2693(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B10-0205/2026	27/04/2026	
Proposition de résolution		B10-0206/2026	27/04/2026	

Proposition de résolution		B10-0207/2026	27/04/2026	
Proposition de résolution		B10-0208/2026	27/04/2026	
Proposition de résolution		B10-0212/2026	27/04/2026	
Proposition de résolution		B10-0213/2026	27/04/2026	
Proposition de résolution		B10-0235/2026	27/04/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0163/2026	30/04/2026	Résumé

Résolution sur la nécessité de dispositions pénales ciblées et la responsabilité des plateformes de lutter efficacement contre la cyberintimidation et le harcèlement en ligne

2026/2693(RSP) - 30/04/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la nécessité de dispositions pénales ciblées et sur la responsabilité des plateformes pour lutter efficacement contre le cyberintimidation et le harcèlement en ligne.

Le texte adopté en séance plénière a été déposé par les groupes PPE, S&D et Renew.

Plan d'action contre la cyberintimidation

Le Parlement a salué le plan d'action de la Commission contre le cyberharcèlement, y voyant un cadre pour lutter contre ce fléau et un renforcement de la mise en œuvre et de l'application de la législation en vigueur. La Commission et les États membres sont invités à investir dans **une éducation numérique et médiatique adaptée à l'âge**, afin de garantir l'accès à ces ressources aux enfants de tous les milieux socio-économiques. Les États membres devraient élaborer des **plans nationaux complets** de lutte contre le cyberharcèlement, prévoyant des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives pour les infractions de cyberharcèlement, en tenant compte de la gravité des faits et de la vulnérabilité de la victime.

Droit pénal

Malgré les mesures législatives et politiques prises aux niveaux européen et national, le cyberharcèlement et les abus par diffusion d'images ou de vidéos continuent de progresser dans toute l'UE, ce qui indique que les instruments existants, notamment les obligations découlant du règlement sur les services numériques (DSA) et l'harmonisation au titre de la directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, pourraient s'avérer **insuffisants** pour faire face à l'ampleur et à la gravité du problème. Les députés ont constaté que le plan d'action contre le cyberharcèlement ne prévoit pas de mesures pénales au niveau de l'UE.

Le Parlement a invité la Commission à: (i) évaluer la nécessité d'une **approche plus harmonisée** au niveau de l'UE pour définir le cyberharcèlement; (ii) examiner si le cyberharcèlement, y compris la diffusion non consensuelle de contenu intime, devrait être reconnu comme un **crime particulièrement grave** ayant une dimension transfrontalière au niveau de l'UE; (iii) accroître les **capacités d'enquête** des États membres, notamment pour lutter contre le cyberharcèlement transfrontalier.

Plateformes en ligne et DSA

La Commission et les États membres sont appelés à veiller à ce que **les plateformes soient tenues responsables** de la prévention et de la lutte contre le cyberharcèlement. La résolution souligne que la loi sur les services numériques aborde certains aspects du harcèlement et du cyberharcèlement, et oblige déjà les fournisseurs à garantir un niveau élevé de confidentialité, de sûreté et de sécurité pour les mineurs.

Le Parlement a déploré l'absence actuelle de cadre juridique permettant la **détection de matériel relatif à des abus sexuels sur enfants en ligne** et a demandé à la Commission d'agir rapidement pour veiller à la mise en place de mécanismes de détection volontaire de ce matériel.

Autres mesures

La résolution a exprimé son inquiétude face à l'utilisation croissante de l'IA à des fins abusives, notamment la création de deepfakes, le clonage vocal et la diffusion de contenus intimes non consensuels. Elle a réaffirmé la nécessité d'interdire les **«applications de déshabillage»** en vertu de la loi sur l'IA, dans le cadre des négociations sur la législation globale relative à l'IA.

Protection des victimes

Le Parlement a rappelé la nécessité de renforcer **la protection et le soutien des victimes** de cyberharcèlement, notamment en allouant un financement adéquat aux associations de victimes. Il a souligné que les victimes devraient pouvoir signaler facilement le cyberharcèlement et que le plan d'action contre ce fléau devrait prévoir une **application de sécurité en ligne**, conviviale et interopérable à l'échelle de l'UE, permettant de centraliser les signalements, de coordonner le soutien et de recueillir les preuves.

Enfin, il a appelé à la mise en œuvre et à la transposition rapides de la directive révisée relative aux droits des victimes.

